

Conditions de vente et de livraison

1. Conclusion du contrat et tarifs

- Tous les accords et toutes les offres sont soumis à nos conditions. Toutes les conditions divergentes émises par le client sont considérées comme non contractuelles dans la mesure où nous ne les acceptons pas par écrit, et ce même si nous ne les réfutons pas expressément.
- Nos offres sont sans engagement. Sous réserve d'épuisement des stocks. Toutes les offres et accords ne seront considérés comme contractuels qu'après confirmation écrite de notre part.
- Nos conditions de vente et de livraison s'appliquent également à toutes les transactions à venir et ce, même en l'absence d'un nouvel accord express.
- En cas de modification justifiable des coûts d'approvisionnement ou des prix du fabricant (en raison d'une augmentation ou d'une baisse des salaires, du prix des matériaux ou de l'énergie, ou encore des taxes publiques) pour nos livraisons, dont le délai de livraison convenu est d'au moins six semaines à compter de la date de signature du contrat, nous nous réservons le droit d'adapter nos tarifs en conséquence dans la mesure où aucun prix ferme et définitif n'a été expressément déterminé.

2. Conditions de paiement

- Les paiements doivent être effectués nets au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture ou, pour bénéficier d'une remise de 1 ½ %, dans un délai de 14 jours à compter de la date de la facture. Les remises sont effectuées uniquement sur les livraisons de marchandises. Les frais techniques d'impression préalable et prestations de service de toute sorte facturés, y compris les livraisons partielles de fourniture de remplacement, doivent être réglés nets, sans escompte.
- Les chèques et lettres de change ne sont acceptés qu'en vue du paiement et sur accord préalable octroyé au cas par cas. Les frais et intérêts qui en découlent sont à la charge de l'acheteur.
- En cas de dépassement de délai, des intérêts moratoires sont calculés en fonction du taux d'intérêts appliqué pour notre crédit bancaire, lequel s'élève au minimum à 8 points au-dessus du taux de base publié par la Deutsche Bundesbank. En outre, tous les délais de paiement susmentionnés sont alors annulés et toutes les créances ouvertes dans le cadre de la relation commerciale avec l'acheteur sont exigibles sans délai ni remise.
- Nous nous réservons le droit d'annuler notre prestation en cas de retard de paiement de la part de l'acheteur ou si certains faits intervenant après la conclusion du contrat nous laissent penser que ce dernier ne sera pas en mesure d'honorer la facture intégralement ou en temps voulu. Toutefois nous pourrions assurer notre prestation si l'acheteur verse un acompte adéquat pour les livraisons à venir, effectuée le paiement à la livraison ou nous apporte suffisamment de garanties acceptables dans un délai raisonnable. Si l'acheteur ne donne pas suite à nos réclamations, ou s'il ne le fait pas dans les temps, nous serons en mesure d'annuler le contrat.
- La rétention des paiements ou la compensation en contre-prétentions n'est admissible que si elle est établie au moyen d'un jugement exécutoire ou sans conteste.

3. Réserve de propriété

- Nous restons propriétaire des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de toutes les créances découlant des relations commerciales avec l'acheteur ; y compris des créances issues de chèques, lettres de change, ou d'éventuels recours juridiques portant sur des chèques ou lettres de change destinés aux règlements. En cas de paiements par chèque/lettre de change, nous conservons la propriété du bien livré jusqu'à ce que le risque de recours faute de paiement des lettres de change mises à notre disposition ait expiré. L'acheteur est en droit de disposer des marchandises dont nous sommes propriétaire dans une démarche d'affaire sérieuse tant qu'il honore ses engagements dans le cadre des relations commerciales qu'il entretient avec notre société. Toutefois, il n'est pas autorisé à hypothéquer la marchandise de réserve ni à transmettre sa propriété comme garantie. Il est tenu d'assurer nos droits de réserve de propriété en cas de revente de la marchandise de réserve si cette dernière n'est pas effectuée en espèces.
- Si l'acheteur transforme nos marchandises, nous acquérons, en tant que fabricant, la propriété des nouvelles marchandises transformées. Si la transformation de la marchandise implique l'ajout d'autres matériaux, nous obtiendrons la copropriété de ladite marchandise au prorata de la valeur de facturation de notre marchandise par rapport aux autres matériaux. Si notre marchandise est associée ou allée à un bien de l'acheteur perçu comme bien principal, nous acquérons la copropriété dudit bien à hauteur de la valeur de facturation de notre marchandise par rapport à la valeur de facturation du bien principal, ou, si ce dernier n'a pas été facturé, par rapport à sa valeur sur le marché. Dans tous ces cas, l'acheteur est tenu de conserver la marchandise transformée en ne nous imputant aucun frais de stockage.
- En cas de retard de paiement de l'acheteur ou en cas d'annulation conformément au paragraphe 7, nous sommes en droit, au terme d'un délai adapté, de résilier le contrat et de prendre possession de la marchandise de réserve. Dans ce cas, l'acheteur nous autorise par la présente et de manière irrévocable à venir chercher immédiatement la marchandise de réserve et, pour ce faire, à pénétrer sans être entravé dans ses bâtiments commerciaux et ses entrepôts. Après la reprise de la marchandise de réserve, nous sommes habilités à en user librement. La recette d'exploitation doit être inscrite au passif de l'acheteur, déduction faite des frais d'exploitation adaptés. Les éventuels dommages et intérêts restent inchangés.
- Toutes les créances et droits issus de la vente de marchandises dont les droits de propriété nous reviennent doivent nous être cédés en garantie par l'acheteur au prorata de notre part de propriété sur les marchandises vendues. Par la présente, nous déclarons accepter la cession.
- En cas de procédure d'exécution forcée d'un tiers vis-à-vis de la marchandise de réserve, des créances qui nous sont cédées ou de toute autre garantie, l'acheteur est tenu de nous informer sans délai en nous remettant les documents nécessaires pour une intervention et de nous tenir au courant de toute autre dérogation. Les frais d'intervention, dont les frais de justice et d'avocat sont, dans les relations internes entre nous et l'acheteur, à la charge de l'acheteur.
- L'acheteur est autorisé à prélever les créances cédées, disposer de la marchandise de réserve, transformer, combiner, allier et amalgamer les biens uniquement sous réserve de la bonne marche des relations commerciales et ce, à titre révocable. La révocation est légitime uniquement si l'acheteur n'honore pas ses devoirs, tels qu'ils sont définis dans le contrat, et ce notamment en matière de paiement, s'il se révèle insolvable ou surendetté ou si une procédure d'insolvabilité a été requise sur ses biens. Dans ce cas, à notre demande, l'acheteur se doit de nommer les tiers débiteurs et de leur signaler la cession ; dans le même temps, nous sommes alors habilités à prolonger notre réserve de propriété vis-à-vis des clients de l'acheteur. En cas de révocation, l'acheteur est en outre tenu de nous indiquer le nom de la personne ou de la société du tiers débiteur concerné par les créances cédées.
- Nous nous engageons, sur demande de l'acheteur, à débloquer les garanties définies selon les dispositions susmentionnées dans la mesure où la valeur réalisable dépasse de plus de 20 % les créances à garantir.

4. Livraison, délai de livraison, réception

- Pour la livraison, nous conservons une marge technique de 10 % maximum par rapport à la quantité de la commande. Cette réserve vaut également pour le cas où, grâce à une telle marge, l'espace de chargement peut être exploité de manière plus économique. Nous ne livrons les produits en stocks que par palettes complètes. Les différences quantitatives de cet ordre de grandeur ne peuvent être considérées comme vice au sens du § 434, alinéa 3 du code civil allemand.

- Le délai de livraison court à compter du jour de l'expédition de la confirmation de commande sauf si tous les documents devant éventuellement être joints par le client n'ont pas été fournis ou si l'acompte convenu n'a pas été réglé. Le délai de livraison est considéré comme respecté si, au terme dudit délai, la marchandise a quitté notre usine/entrepôt ou si, en cas d'expédition impossible, la marchandise est déclarée prête pour l'envoi. Tant que le client affiche un retard de paiement pour les commandes précédentes, nous nous réservons le droit de reporter la livraison en cours.

- Si nous nous retrouvons dans l'impossibilité d'honorer nos engagements du fait de circonstances imprévues, impossibles à éviter malgré les efforts raisonnables déployés, qu'elles soient survenues dans notre usine ou chez l'un de nos sous-traitants (p. ex. : dysfonctionnements, retard de livraison de matières premières ou matériaux de construction indispensables), alors, si la livraison ou la prestation ne se révèle pas impossible, le délai de livraison sera repoussé dans des proportions adaptées. Ceci vaut également si ces événements surviennent à un moment où nous enregistrons déjà un retard de livraison sauf si ce retard se révèle intentionnel ou issu d'une faute lourde. Si, du fait des circonstances susmentionnées, la livraison ou la prestation devait se révéler impossible, nous serions dispensés de notre obligation de livraison, de tout versement éventuel de dommages et intérêts et l'acheteur ne pourrait faire valoir son droit de résiliation. Toutes les autres possibilités de résiliation fixées par la loi ou par le contrat restent toutefois inchangées pour l'acheteur. Si les circonstances précitées surviennent chez l'acheteur, les mêmes conséquences juridiques s'appliquent en ce qui concerne son obligation d'achat.

- Cependant, une partie contractante ne peut invoquer les circonstances susmentionnées que si elle en informe l'autre partie sans délai et lui rembourse les contreparties perçues sans tarder.
- Les marchandises ornées d'impressions ou à l'effigie du client ainsi que les ordres d'appel doivent faire l'objet d'une réception dans un délai maximum de 6 mois à compter de la confirmation de commande. Si le client n'honore pas son engagement d'achat, nous sommes autorisés à lui facturer et à exiger le prix d'achat et les frais de stockage des marchandises non réceptionnées ou non retirées. En cas de retard de livraison, si l'acheteur fait valoir une demande de dommages et intérêts pour inexécution après avoir laissé passer un délai supplémentaire adapté, ces derniers ne pourront excéder le montant des frais supplémentaires engendrés par un achat de remplacement à prévoir – soit, au maximum, le montant de la commande, ou, en cas de livraison partielle, la valeur de cette dernière. Cette restriction ne s'applique pas en cas de faute lourde ou intentionnelle.

5. Envoi et transfert de risques ; emballage

- Si le contrat n'apporte aucune précision sur le type d'envoi, la marchandise sera vendue départ usine. Le moment du transfert de risques sera défini de la manière suivante :
- En cas de vente départ usine, les risques sont transférés à l'acheteur dès que la marchandise est transmise au transporteur. En cas de vente FOC ou CAF, les risques sont transférés à l'acheteur lorsque la marchandise a effectivement atteint le bastingage du bateau dans le port convenu pour le transport maritime. Dans tous les cas, la dernière version des incoterms est applicable.
- En cas de livraison franco destination, les risques sont transférés à l'acheteur à la limite du terrain de l'entreprise de l'acheteur, sur le lieu d'arrivée.
- En cas de vente franco frontière, les risques sont transférés à l'acheteur dès que les formalités de douanes sont terminées au poste de contrôle douanier du pays d'expédition. Nous informons alors le client dans les temps du moment auquel la livraison est à réceptionner ou auquel la marchandise est expédiée afin que ce dernier puisse prendre les mesures qui s'imposent habituellement.
- La livraison de matières premières ou de produits semi-finis en vue d'une transformation à façon ou d'un travail à façon intervient aux frais et aux risques du client, de même que le retour de la marchandise finie. Nous n'assurons aucun remplacement ni aucune compensation de dépréciation pour les dommages ou pertes intervenant sur les matériaux entreposés dans nos locaux et pour lesquels nous n'avons pas engagé notre responsabilité. Les termes du § 950 du code civil allemand restent applicables.
- Les palettes EURO doivent être remises par échange au transporteur lors de la livraison. Si tel n'est pas le cas, les palettes et autres conteneurs et accessoires – hormis les emballages jetables – doivent être retournés à notre usine de livraison dans un délai de 4 semaines, et ce en bon état et port payé. Passé ce délai, nous sommes autorisés à les facturer au prix de revient.

6. Garantie

- L'acheteur est tenu de rechercher les éventuels défauts dès réception de la marchandise. La constatation de vices identifiables doit intervenir dans les dix jours. Les vices non visibles doivent faire l'objet d'un signalement écrit dès la constatation. Dans le cas contraire, la marchandise est considérée comme approuvée.
- Les marchandises ayant fait l'objet de réclamations ou reconnues défectueuses et qui sont tout de même transformées sont considérées comme conformes à l'usage et approuvées.
- En cas de réclamations, nous devons intervenir pour procéder à un examen – si nécessaire pour déterminer la cause du dommage, et ce également dans les locaux de stockage et/ou de conditionnement de nos marchandises chez l'acheteur. Les marchandises ayant fait l'objet d'une réclamation doivent être mises à notre disposition jusqu'à ce que nous les reprenions ou vous adressions un document écrit vous autorisant à les détruire.
- En cas de défauts constatés, nous pouvons décider d'éliminer le défaut à nos frais ou de remplacer la marchandise défectueuse. La marchandise faisant l'objet d'un échange doit nous être retournée parallèlement à l'envoi de la livraison de remplacement. Si une réparation ou une livraison de remplacement devait se révéler impossible, était refusée ou, pour toutes autres raisons de notre fait, ne devait pas être effectuée ou aboutir favorablement dans un délai acceptable pour l'acheteur, ce dernier serait en droit de résilier le contrat ou de déduire le prix d'achat. Cependant, nous déclinons toute responsabilité pour les défauts qui n'entraînent qu'une diminution négligeable de la valeur ou des caractéristiques fonctionnelles de la marchandise.
- L'épaisseur et le poids prévus du fer blanc doivent se situer dans les limites des tolérances habituellement appliquées dans le secteur. En ce qui concerne les emballages vernis ou imprimés, nous nous efforçons de nous conformer le plus précisément possible aux couleurs prescrites, toutefois, pour des raisons techniques, nous ne pouvons garantir le strict respect des tons choisis.
- Dans tous les cas, l'acheteur s'engage à contrôler de son propre chef l'échantillon mis à sa disposition avant la livraison et d'effectuer lui-même les tests de compatibilité. Les échantillons nécessaires lui seront fournis sur demande.
- Nous déclinons toute responsabilité pour l'endommagement de la marchandise dû à une usure naturelle, à une utilisation ou à un traitement inapproprié et non conforme, à une sollicitation excessive, à une transformation ou une réparation inadéquate effectuée par l'acheteur ou par un tiers.
- Toute autre réclamation de l'acheteur, en particulier toute demande de dommages et intérêts visant à remplacer la prestation ou demande de remplacement d'un article présentant un vice direct ou indirect – y compris les dommages accessoires ou consécutifs, ainsi que toute demande de remboursement de frais, même dus à un endettement issu de la conclusion du contrat ou d'un acte non autorisé, est exclue.

Ceci ne vaut pas dans la mesure où nous avons accepté une garantie sur la qualité de la marchandise, si les dommages résultent d'une faute lourde ou intentionnelle de l'un de nos représentants ou assistants, en cas de contrevenance condamnable à l'un des principaux termes du contrat par cette personne ou en cas de non-respect répréhensible de l'une des obligations de nos représentants légaux ou de nos assistants ayant pour conséquence une blessure corporelle, une atteinte à la santé ou la mort et dans la mesure où notre devoir de dédommagement repose sur les dispositions de la loi sur la responsabilité vis-à-vis des produits défectueux du 15.12.1989, dans la version en vigueur. En cas de dommages matériels ou pécuniaires dus à une simple négligence, notre devoir d'indemnisation se limite toutefois au montant des dommages prévisibles définis habituellement par contrat. Les dispositions légales relatives à la charge de la preuve restent cependant inchangées :

- Notre garantie ne couvre pas la compatibilité de l'objet livré avec l'emploi que souhaite en faire le client s'il n'est pas conforme à l'usage prévu, sauf accord contraire stipulé par écrit.
- Tous les recours en garantie de l'acheteur ainsi que les possibilités de dommages et intérêts ou d'indemnisation expirent au bout d'un an à compter de la date de livraison de la marchandise à l'acheteur. Ceci ne s'applique pas si la loi dicte expressément un délai de prescription plus long.

7. Droits de propriété industrielle, projets, outils

- Il incombe à l'acheteur de veiller au respect des droits d'auteur et de propriété industrielle ainsi qu'aux prescriptions de signalisation de tiers, etc. – et ce, également en cas de livraison par nos soins de maquettes si ces dernières reposent sur les données et directives de l'acheteur. Ce dernier assume les conséquences d'une contrevenance à de tels droits et dispositions et nous dispense de toute réclamation.

- En cas de commande, les maquettes, lithographies, clichés, planches d'impression sont facturés au prorata conformément à l'accord conclu et restent également notre propriété jusqu'au paiement intégral du montant correspondant. Ils ne peuvent être utilisés comme échantillons auprès de tiers qu'avec notre approbation expresse. En l'absence de commande, les frais relatifs aux maquettes et dessins seront facturés à plein tarif.

- Les frais d'outillage ne sont facturés qu'au prorata, conformément à l'accord convenu, mais figurent séparément de la marchandise sur la facture. Les frais calculés doivent être réglés pour moitié lors de la commande et pour moitié après réception des échantillons, et ce sans remise. L'acheteur prend à sa charge les frais issus de modifications d'outils dont il est à l'origine. Puisque nos dépenses de fabrication, de maintenance et d'entretien des outils ne sont pas couvertes par cette participation aux frais, les outils restent dans ce cas notre propriété. Nous ne sommes pas tenus de les restituer. Nous conservons soigneusement les outils pour d'éventuelles commandes ultérieures, les assurons contre les dommages liés aux incendies et assumons les frais d'entretien. Notre devoir de conservation expire lorsque l'acheteur n'a effectué aucune nouvelle commande après une durée de deux ans et lorsque nous lui avons fait parvenir cette information.

8. Droit applicable et juridiction compétente ; dispositions finales

- Tous les accords qui entrent dans le cadre de ces relations commerciales sont soumis au droit applicable sur le lieu du siège de notre société, à l'exclusion de la Convention sur la vente internationale de marchandises (CVIM).
- La juridiction compétente pour toutes les exigences de ce contrat est celle du lieu du siège de notre société, et ce même pour les réclamations concernant des chèques ou des lettres de change entrant dans le cadre de la relation commerciale, sans tenir compte du lieu de paiement, dans la mesure où l'acheteur est le payeur au sens du droit commercial.
- Si certaines de ces dispositions devaient être invalidées par ces conditions, cela n'affecterait en rien la validité des autres dispositions du contrat.